

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE COTATION

Thèmes	Critères	Coef pondérateur	Note (1 à 5)	Total
Coopérations et partenariats (total cotation = 55)	Projet construit de manière participative avec les acteurs, professionnels de santé ou médico-sociaux du territoire, afin de prendre en compte les besoins des usagers et leurs familles	2	5	10
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur)	2	5	10
	Capacité à mettre en place des partenariats avec les intervenants du domicile, les professionnels libéraux, les dispositifs de coordination, le secteur sanitaire...	3	5	15
	Capacité à positionner l'EHPAD comme un centre ressources pour le territoire, facteur d'attractivité pour des activités de santé	4	5	20
Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers (total cotation = 70)	Pertinence de l'avant-projet d'établissement vis-à-vis des besoins des publics ciblés et modalités prévues pour l'élaboration et la rédaction du projet définitif (calendrier, COPIL, groupes de travail...)	4	5	20
	Élaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence de la prise en charge et des activités proposées dans l'objectif de restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies	2	5	10
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (organigramme, délégations, qualité des fiches de poste, formations, analyse des pratiques, GPEC...)	2	5	10
	Organisation de l'intervention (protocoles et procédures, restauration, blanchisserie, plannings, prévention et gestion des risques et des crises...)	2	5	10
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	2	5	10
	Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi N° 2002-2 et politique de bientraitance	2	5	10

Thèmes	Critères	Coef Pondérateur	Note (1 à 5)	Total
Qualité du projet architectural (total cotation = 70)	Performances techniques de la construction, notamment en matière de développement durable (sources énergétiques retenues, performance énergétique du bâtiment...)	3	5	15
	Implantation : localisation, accessibilité (notamment en transports en commun), possibilités de liens avec l'extérieur et d'interaction avec les activités locales, conditions physiques d'ouverture sur la cité	3	5	15
	Sanitaire : prise en compte des risques en cas d'épidémie (adaptation SAS, adaptation circuit visiteurs, autonomisation d'une unité, espace identifié d'entrée, adaptation espace restauration)	3	5	15
	Organisation des locaux et qualité de vie : modularité, qualité des espaces au regard des exigences de qualité de prise en charge des résidents, en termes de sécurité, de bien-être, de stimulations, d'échanges... Adéquation des locaux et des surfaces aux besoins repérés, notamment en ce qui concerne les chambres, les espaces communs, les espaces extérieurs...	5	5	25
Equilibre budgétaire et financier (total cotation = 30)	Fonctionnement : viabilité du projet au regard du budget prévisionnel présenté	2	5	10
	Investissement : respect des coûts plafonds et des équilibres financiers, viabilité du plan de financement des investissements	2	5	10
	Niveau de reste à charge pour l'utilisateur considérant la moyenne départementale	2	5	10
Capacité de mise en œuvre par le promoteur (total cotation = 25)	Expérience du promoteur dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes Organisation caractérisant le promoteur (gestionnaire associatif, établissement public...) et situation financière au regard du projet	3	5	15
	Délai de mise en œuvre du projet (réalisme du calendrier de travaux, recrutements et montée en charge)	2	5	10
				250